

Compte rendu séance du 14 janvier 2025

Le mardi 14 janvier 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Pierre LIEFHOOGE.

Secrétaire de la séance : Elodie FLAHAUT

Présents : Pierre LIEFHOOGE, Séverine DENQUIN, Jean-Marc DESPINS, Benoit BAILLEUL, Xavier ALISSE, Jean-Pierre DENEUVILLE, Elodie FLAHAUT

Représentés : Céline BEDHOM représentée par Séverine DENQUIN, Dominique COINT représenté par Jean-Marc DESPINS

Absents et excusés : Bernard FIOLET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 06 novembre 2024
- Délibération : Don pour Mayotte
- Délibération : Contrat de travail (remplacement d'un Agent)
- Délibération : Achat tondeuse
- Délibération : Contrat prévoyance aux Agents
- Délibération : Contrat mutuelle
- Délibération : Transfert de la compétence eau potable à la CC7 Vallées

Divers :

-

- Ecole RPI
- Travaux divers
- Local zone artisanale

Délibérations du conseil :

PROJET DE DELIBERATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET SANTE (N° DE_005_2025)

-

Le Conseil Municipal de Bouin-Plumoisson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de Bouin-Plumoisson, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré

DECIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 01 janvier 2026 pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé.

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 janvier 2026 comme suit :

- Montant en euros : 25€ mensuel et par agent.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération : adoptée

Travaux de d'un rehaussement le long du fossé et création de chemin de délestage "demande de toutes les subventions" (N° DE_007_2025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de lutte contre les inondations par une intervention supplémentaire au niveau du bassin de rétention / de tamponnage sur le bord de la Canche rue de Guisy.

Le coût de cette opération s'élève à 39 252,00 € HT suivant devis.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est possible de demander des subventions à l'état, DETR / DSIL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions à l'état DETR / DSIL.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à accepter les différentes subventions qui peut être accordées pour ce projet ;

- Dit que les crédits nécessaires seront à prévoir au budget 2025

Délibération : adoptée

ACHAT D'UNE TONDEUSE (N° DE_003_2025)

La séance est ouverte Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la tondeuse arrive en bout de course des réparations ont été effectuées ce qui a permis de prolonger sa durée de vie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'investir dans une nouvelle tondeuse, il précise avoir demandé des devis à différentes entreprises.

Il présente plusieurs devis à l'assemblée délibérante, un devis a été retenu pour une tondeuse le tarif étant de 13 528,33 € HT 16 234,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette tondeuse d'un montant de 13 528,33€ HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025
- D'acquérir cette tondeuse
- D'autoriser Monsieur le Maire, à procéder aux négociations d'achat.

Délibération : adoptée

TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'EAU POTABLE A LA CC 7 VALLEES (N° DE_006_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et " assainissement" aux Communautés de Communes (dites "loi Ferrand") ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "loi 3DS")

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2224-1 et suivants, L.2224-11, L.1321-1 et suivants, L.5211-17 et L.5214-16 notamment ;

Vu les statuts de la communauté de communes des 7 Vallées

Vu la délibération N°2024-150 du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2024 approuvant la date de prise de compétences " eau potable" et " assainissement" par la communauté de communes des 7 Vallées au 01 janvier 2026,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions

Article 1er : d'approuver le transfert des compétences " eau potable" et " assainissement" à la Communauté de Communes des 7 Vallées au 01 janvier 2026.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document afférents à ce transfert de compétences.

Délibération : adoptée

DON POUR MAYOTTE (N° DE_001_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bouin-Plumoisson tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Bouin-Plumoisson contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€

- à la Protection civile,

l'Adresse du siège social : FNPC TOUR ESSOR 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

PROJET DE DELIBERATION POUR LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE /VOLET PREVOYANCE (N° DE_004_2025)

Le Conseil municipal de Bouin-Plumoisson,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de Bouin-Plumoisson souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son Maire ou son Président, et en avoir délibéré

DECIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 01 janvier 2025 pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance.

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 janvier 2025 comme suit :

- Montant en euros : 7€ mensuel et par agent.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercice correspondants.

Délibération : adoptée

CREATION D'UN POSTE AGENT D'ENTRETIEN (N° DE_002_2025)

Monsieur Le maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'autoriser Monsieur Le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- D'autoriser Monsieur Le maire a signé tous documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée

DIVERS :

École RPI : Huby-Saint-Leu - Hesdin la Forêt reste pour l'instant dans le RPI 150.

TRAVAUX DIVERS :

Salle multisports - les agents terminent la salle multisports il reste isolation à faire.

Les parpaings sont posés en attente de séchage.

LOCAL ZONE ARTISANALE :

ETS GRESSIERS quitte le territoire et le local le 31 janvier 2025, un nettoyage est à faire avant leur départ, un état des lieux sera réalisé.

ADREXO : A déposé le bilan le local a été vidé.